

ASSEMBLÉE NATIONALE15 mai 2024

**ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 5171

présenté par
Mme Ménard

à l'amendement n° 3952 de M. Alfandari

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, après le mot :

« agriculture »,

insérer les mots :

« de la viticulture ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si naturellement la viticulture est une filière à part entière de l'agriculture, l'ajouter spécifiquement à l'alinéa 3 vise à rappeler combien notre pays est intrinsèquement lié à la culture de la vigne. Une culture qui souffre dans certaines régions et en particulier dans l'Hérault, notamment à cause de la sécheresse, du gel ou encore du mildiou. À cela s'ajoutent trop souvent des lourdes administratives, des difficultés à obtenir les aides promises qui ne se font pas toujours en temps et en heure et les assureurs qui ne prennent pas en compte certains aléas climatiques. C'est donc souvent à bout de souffle que certains viticulteurs de l'Hérault se résignent à arracher leurs vignes devenues trop peu rentables. Face à ce constat, il convient de porter une attention particulière à la viticulture française. Tel est l'objet de cet amendement.